

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement

Parking derrière la salle des Fêtes Place du Général Leclerc

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R 417-10 du Code de la route,
Vu la demande des organisateurs des Virades de l'Espoir,
Vu l'ampleur du matériel à décharger,
Considérant ce fait, il convient de réserver le stationnement derrière la salle des fêtes Louis Aragon aux organisateurs des Virades de l'Espoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 26 septembre 8h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 6h00, les places de stationnement derrière la salle des fêtes Louis Aragon sont réservées aux organisateurs des Virades de l'Espoir.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur MORTEL Jean-Marc, Organisateur des Virades,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 03 JUILLET 2026.

Stéphane TELLIEZ
Maire de CAMON.

AR 2026-07-005

